



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCEMBRE 2025

MÉMENTO

Évaluer les élèves de 3^e dans le cadre
des nouvelles modalités d'attribution
du diplôme national du brevet (DNB)

Sommaire

Introduction.....	3
Les nouvelles modalités d'attribution du DNB.....	3
Les évolutions des épreuves terminales du DNB	4
Objectifs du mémento	4
Principes d'une évaluation au service des apprentissages	4
Clarifier le contrat pédagogique de l'évaluation	5
Évaluer régulièrement au fil des apprentissages	5
Diversifier les situations d'évaluations	6
Différencier l'évaluation pour plus d'équité	7
Effectuer des retours aux élèves.....	7
Éviter les biais de genre dans l'évaluation	7
Assurer une moyenne représentative et équitable à tous les élèves dans le cadre du contrôle continu	8
Une pluralité d'évaluations.....	8
Un poids variable dans la moyenne pour chaque évaluation	9
L'adaptation de l'évaluation pour les élèves à besoins éducatifs particuliers	9
Comment répondre aux stratégies d'évitement des élèves ?.....	10
Coopérer et faire vivre une vision commune du contrôle continu.....	11
Construire collectivement avec les équipes	11
Expliquer aux élèves les modalités d'évaluation dans le cadre du contrôle continu	12
Communiquer en direction des familles	12
Le parcours des notes dans les systèmes d'information.....	12
Les différents systèmes d'information	12
La construction et le parcours des notes	14
Annexes.....	16
L'évolution des épreuves terminales	16
Les candidats individuels	16
Un exemple de relevé de notes à l'issue de l'examen du DNB	17
Des propositions d'outils collaboratifs de réflexion en établissement	18
Extrait de la foire aux questions.....	20
Les évaluations de rattrapage et de remplacement	20
Les aménagements d'épreuves et les dispenses autorisées	21
Les systèmes d'information : LSU, Cyclades et Affelnet-lycée.....	22

Introduction

Le mémento *Évaluer les élèves de 3^e dans le cadre des nouvelles modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB)* s'adresse en premier lieu aux professeurs, aux personnels de direction et aux inspecteurs.

Dans le prolongement de la note de service relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026, publiée au Bulletin officiel du 2 septembre 2025, il explique le cadre de mise en œuvre du contrôle continu, réaffirme les principes communs et essentiels de l'évaluation au service des apprentissages, et formule des recommandations utiles aux équipes, sans toutefois se substituer à l'accompagnement des inspecteurs pédagogiques.

Les nouvelles modalités d'attribution du DNB

La session 2026 du DNB marque une évolution majeure dont l'ambition est de redonner toute sa valeur au brevet, étape clé de la scolarité.

À compter de la session 2026, le DNB est attribué aux candidats des séries générale et professionnelle ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette moyenne finale remplace l'ancienne notation sur 800 points.

Pour les candidats scolaires, la moyenne finale repose désormais sur un nouvel équilibre : 60 % pour les épreuves terminales et 40 % pour le contrôle continu. La part attribuée au contrôle final augmente donc puisqu'elle passe de 50 % à 60 %, tandis que le contrôle continu ne représente plus que 40 % contre 50 % précédemment.

Dans le calcul de la moyenne finale, le contrôle continu est pris en compte sous la forme d'une note sur 20. Son calcul se base sur la moyenne des moyennes annuelles de tous les enseignements obligatoires, qui ont tous le même coefficient. La moyenne annuelle de chaque enseignement obligatoire est issue des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues durant l'année de 3^e.

Pour le calcul de cette moyenne, à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ou un enseignement en langue des signes française.¹

Le contrôle continu n'est donc plus fondé sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture établi au dernier conseil de classe au regard de la scolarité en cycle 4. Néanmoins, la maîtrise des connaissances, des compétences et de la culture reste une exigence tant dans le contrôle continu que les épreuves terminales.

¹ Seul un enseignement facultatif est pris en compte dans ce calcul, même si l'élève en suit plusieurs (dans ce cas, seul l'enseignement le plus favorable à l'élève est retenu par LSU pour l'envoi vers Cyclades). Les enseignements facultatifs pris en compte pour le DNB peuvent être : langues et cultures de l'Antiquité ; langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées ; langues et cultures régionales ; chant choral.

Les évolutions des épreuves terminales du DNB²

Les épreuves terminales reposent toujours sur quatre épreuves écrites³ (français, mathématiques, sciences, histoire-géographie-enseignement moral et civique) et une épreuve orale. Cependant des évolutions sont à signaler :

- l'épreuve écrite d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique est scindée en deux sous-épreuves, avec des coefficients distincts (1,5 pour l'histoire-géographie ; 0,5 pour l'EMC) ;
- l'épreuve de mathématiques comporte deux parties, dont une partie 1 « maîtrise des automatismes » (6 points, 20 minutes, sans calculatrice), qui renforce l'évaluation des acquis fondamentaux ;
- la qualité de la rédaction est explicitement prise en compte et valorisée au barème dans l'ensemble des épreuves écrites (français, mathématiques, histoire-géographie-EMC, sciences) ;
- chacune des épreuves terminales aboutit à une note sur 20. Ces notes comptent pour le calcul de la moyenne du contrôle terminal qui représente 60 % de la note finale du DNB.

Objectifs du mémento

Ce mémento vise à accompagner le travail collectif des équipes pédagogiques afin de mettre en œuvre une évaluation du contrôle continu à la fois exigeante, équitable et transparente, lisible par les familles et au service de la réussite de tous les élèves.

Il fournit :

- des **repères pédagogiques**, pour réaffirmer le sens et les finalités de l'évaluation au collège ;
- un **cadre institutionnel et réglementaire**, pour encadrer les pratiques des équipes ;
- des **éléments pratiques et des outils**, pour organiser localement l'évaluation du contrôle continu et garantir la lisibilité des résultats pour les élèves et leurs familles.

Principes d'une évaluation au service des apprentissages

L'évaluation est au cœur des apprentissages. Comme le dispose l'article D. 331-25 du Code de l'éducation : « l'évaluation des acquis de l'élève (...) a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation. Le bilan des acquis est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux (...) En fonction de ce bilan, les enseignants proposent des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle. ».

L'évaluation recouvre donc l'ensemble des démarches conduites par les professeurs, qui consistent à « demander aux élèves de mettre en œuvre la connaissance de ce qu'ils sont en train d'apprendre, puis de leur faire un retour sur leurs éventuelles erreurs, sur les causes de ces erreurs et sur la façon de ne pas les reproduire⁴ ». Dans ce cadre, l'enjeu est de construire des moyennes annuelles représentatives et

² Voir annexes pour plus de précisions

³ Pour les candidats individuels, s'ajoute aux quatre épreuves écrites une épreuve écrite de langue vivante. Il n'y a pas d'épreuve orale.

⁴ Florin, A., Tricot, A., Chesné J.-F., Piedfer-Quênay, L., Simonin-Kunerth, M., (2023). Dossier de synthèse : L'évaluation en classe, au service de l'apprentissage des élèves. Cnesco-Cnam.

d'assurer l'équité de traitement des élèves au sein d'un même établissement comme entre établissements.

Clarifier le contrat pédagogique de l'évaluation

L'élève s'engage mieux dans une évaluation quand il comprend en quoi elle consiste : objectifs à atteindre, outils à disposition, critères de réussite, place dans le calcul de la moyenne. En amont de l'évaluation, il importe donc de définir des critères de réussite compréhensibles par tous les élèves, et de les expliciter systématiquement de manière à ce qu'ils se les approprient.

Évaluer régulièrement au fil des apprentissages

Une évaluation régulière effectuée pendant les apprentissages conduit à de meilleures performances des élèves. Préférable à une évaluation menée uniquement en fin d'apprentissage, l'évaluation régulière permet à l'élève de corriger ses erreurs au fur et à mesure de ses activités, de mieux comprendre ce qui est attendu de lui, de réactiver les connaissances qu'il a acquises.

Les différentes finalités de l'évaluation

Évaluer à différents moments des apprentissages pour différentes finalités :

- en début d'année scolaire ou au démarrage d'une nouvelle séquence d'apprentissage, elle intervient pour que l'élève connaisse son niveau et que le professeur identifie les besoins des élèves pour différencier et adapter sa pédagogie ;
- en cours d'apprentissage, elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences, grâce aux appréciations explicites et régulières du professeur afin de progresser. Elle permet aux professeurs une régulation des apprentissages, et parfois de nouvelles évaluations ;
- en fin de période ou de séquence, elle atteste d'un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

En intégrant l'évaluation dès la conception de la séquence, les compétences et les connaissances évaluées sont identifiées ainsi que les obstacles potentiels rencontrés par les élèves. Les objectifs pédagogiques sont ainsi davantage définis et opérationnels. Des réponses collectives ou individuelles pourront être apportées pour aider les élèves à franchir les obstacles (fiches méthodes, trames à compléter, étayage, etc.).

Enfin, l'évaluation doit rester sereine et au service des progrès : elle ne doit pas se vivre comme une succession de situations stressantes. À ce titre, les pratiques générant des comparaisons entre élèves sont à éviter (y compris sur les bulletins périodiques), et le rythme des évaluations doit préserver des temps suffisants d'apprentissage.

L'évaluations sans notes

L'évaluation sans notes est une démarche pédagogique. Il convient néanmoins de respecter en 3^e deux impératifs :

- une restitution chiffrée sur 20 par discipline est obligatoire en fin de période (trimestre ou semestre) ;
- cette restitution doit résulter d'une pluralité et d'une variété d'évaluations conduites durant la période puis converties en note selon des repères partagés par l'équipe.

Les évaluations sans notes peuvent être intégrées dans le calcul des moyennes à l'aide d'outils de conversion (éditeurs de notes, tableaux, grilles) qui permettent d'établir une note chiffrée à partir d'un bilan de compétences, dès lors que la démarche utilisée est explicitée aux élèves.

Diversifier les situations d'évaluations

Les situations d'évaluation proposées couvrent l'ensemble des compétences travaillées et des attendus des programmes, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui définit les compétences à évaluer et les attendus de fin de scolarité obligatoire.

Elles doivent également correspondre à différentes tâches cognitives, allant des plus simples (automatismes, mémorisation, exécution de routines, recherche d'information) aux plus complexes (résolution de problèmes, synthèses de plusieurs documents, exercices à prise d'initiative, exercices de création, exécution de scénarios complexes, etc.). C'est cet équilibre, entre ce qui relève de la mémorisation, de l'application et du réinvestissement, qui donne sens aux résultats et rend la moyenne représentative.

Il en résulte des modalités d'évaluation variées : évaluations écrites, évaluations orales, recherches ou analyses documentaires, mises en situation, activités pratiques ou expérimentales, mises en projet collectives, etc., qui peuvent être individuelles ou collectives. De même il est important d'utiliser tous les formats et contextes de l'évaluation, formelle/informelle, dans et hors la classe, temps court/temps long, etc.

L'évaluation et l'intelligence artificielle

La multiplication des usages de l'intelligence artificielle (IA) interroge la pédagogie et la manière d'évaluer des devoirs potentiellement réalisés en tout ou en partie avec celle-ci. Si elle peut présenter un appui pour les apprentissages, son utilisation doit être accompagnée, notamment dans le cadre des évaluations.

Le ministère chargé de l'éducation nationale a publié un « [cadre d'usage de l'IA en éducation](#) ».

Il est conseillé de manière générale :

- de porter une vigilance particulière aux conditions de passation des évaluations en classe afin d'éviter la fraude (téléphone portable, montre connectée, etc.) ;
- de repenser le format et l'objectif des devoirs à la maison et d'encadrer le recours à l'IA en l'autorisant comme outil lorsque cela semble pertinent ;
- de ne pas noter les devoirs à la maison pour lesquels l'usage de l'IA est difficilement contrôlable ;
- d'autoriser, lorsque cela est possible, le recours à l'IA comme un levier d'apprentissage, en explicitant les conditions de son utilisation, permettant notamment de développer l'esprit critique des élèves.

Quelques recommandations

Devoirs à réaliser

- Privilégier des consignes qui exigent une démarche explicite (raisonnement, justification, comparaison).
- Demander des traces de travail (brouillons, notes, étapes de recherche, commentaires personnels).
- Varier les formats de rendu (schéma, audio, fiches rédigées à la main) afin de limiter l'usage exclusif d'outils génératifs.
- Prévoir une restitution en classe (orale, discussion, mise en commun) pour vérifier l'appropriation réelle.
- Alternier devoirs maison et travaux guidés en classe pour croiser les modes d'évaluation.

Activités en classe notées

- Favoriser les épreuves réalisées sous surveillance pour garantir l'authenticité de la production.
- Intégrer des temps d'explicitation orale ou écrite de la démarche.
- Organiser les évaluations en plusieurs étapes observables (plan, brouillon, production finale).
- Concevoir des tâches qui nécessitent analyse critique, argumentation ou mise en lien avec les activités menées en classe.
- Varier les modalités (questions ouvertes, problèmes contextualisés, synthèses personnelles).

Différencier l'évaluation pour plus d'équité

Les élèves n'ont ni les mêmes acquis ni le même rythme de progression.

L'évaluation doit donc en tenir compte pour rester équitable. Il s'agit d'adapter les modalités d'évaluation en proposant, aux élèves qui en ont besoin, des aides ou des aménagements individuels (formats, supports, temps, outils autorisés, degré d'étayage, moments de passation) pour franchir les obstacles rencontrés, sans abaisser les exigences attendues.

On mesure les mêmes compétences, avec des critères identiques et explicites, mais par des voies d'accès variées afin que chacun puisse montrer ce qu'il sait et sait faire.

Cet étayage a vocation à diminuer progressivement puis à disparaître, avec pour objectif que l'élève devienne autonome et puisse, à terme, accomplir la tâche seul.

Effectuer des retours aux élèves

La qualité des retours est essentielle : le retour, centré sur la tâche et non sur l'élève, doit permettre de comprendre ce qu'il faut corriger pour réussir.

Il est important d'encourager les réussites plus que de souligner les échecs, en faisant en sorte que l'élève puisse appliquer rapidement les conseils donnés.

Ces retours formulent des indications précises et réalisables (ce qui est réussi, ce qui reste à améliorer, comment y parvenir), rapides et lisibles (annotations, codes de correction, exemples de réussite). Ils peuvent porter autant sur les méthodes de travail (répondre spécifiquement et explicitement de façon organisée à une question posée) que sur les contenus disciplinaires.

Ces retours prévoient un temps de mise en œuvre en classe pour que l'élève applique immédiatement les conseils.

Éviter les biais de genre dans l'évaluation

Une évaluation égalitaire suppose une attention particulière aux modalités et aux conditions d'évaluation qui peuvent créer des écarts de performance entre les filles et les garçons.

Il s'agit d'abord d'explicitier clairement les objectifs et les attendus, pour sécuriser la compréhension de chaque élève. Une vigilance est également nécessaire sur les formats d'épreuves susceptibles d'accentuer les biais de genre.

Il est par ailleurs recommandé d'analyser régulièrement les appréciations afin de privilégier des formulations neutres, fondées sur des critères objectifs de maîtrise et de progression, et de garantir une même qualité de retours pour les filles et les garçons.

Enfin, un discours valorisant le progrès par le travail plutôt qu'une aptitude supposée contribue à limiter les effets de menace du stéréotype et à renforcer la confiance de tous les élèves dans leurs capacités.

Évaluation, formats d'épreuves et biais de genre⁵

Les recherches montrent que certaines modalités d'évaluation peuvent créer des écarts de performance entre filles et garçons. Une étude (Souchal et al., 2014) met ainsi en évidence que les filles sous-performent lorsqu'une évaluation est présentée comme un classement (« test de performance »), tandis que les garçons sous-performent davantage lorsqu'il n'y a pas d'enjeu évaluatif explicite. Mettre en avant la finalité de l'évaluation — apprendre, comprendre, progresser — permet de réduire l'anxiété et la pression liées aux comparaisons sociales.

D'autres travaux soulignent l'importance de retours centrés sur le raisonnement plutôt que sur la seule performance : des feedbacks du type « Comment as-tu trouvé cette réponse ? » favorisent la persévérance et améliorent les performances, en particulier chez les filles. À l'inverse, des retours brefs et évaluatifs (« c'est juste/faux ») renforcent les écarts.

Enfin, le format des épreuves constitue un levier majeur : les données PISA montrent que les QCM tendent à accentuer les écarts de performance en mathématiques, alors que les questions ouvertes les réduisent (Griselda, 2024). Sur un même échantillon d'élèves, les écarts filles/garçons sont ainsi beaucoup plus marqués dans les tests standardisés (riches en QCM) que dans les épreuves du DNB, qui mobilisent davantage de réponses construites (Guez, Peyre & Ramus, 2020).

Une fiche intitulée « [Les mathématiques et lutte contre les stéréotypes sexuels, l'évaluation](#) ».

Assurer une moyenne représentative et équitable à tous les élèves dans le cadre du contrôle continu⁶

Le contrôle continu donne lieu à une moyenne annuelle représentative, en lien direct avec les contenus enseignés et les compétences travaillées tout au long de l'année. Dans chaque discipline, cela implique une pluralité d'évaluations, de formes diverses, conçues selon une cohérence bien comprise.

La nécessité d'avoir une note n'exclut pas d'évaluer les compétences.

Une pluralité d'évaluations

Pour que la moyenne rende fidèlement compte des apprentissages, chaque discipline s'appuie sur une pluralité d'évaluations diversifiées, couvrant la diversité des domaines de compétences et d'apprentissages de chaque discipline, et qui sont travaillés au cours de la période de référence en vue d'élever le niveau de formation initiale des élèves. Il s'agit donc d'y veiller tant à l'échelle du trimestre ou du semestre que de l'année.

Les évaluations régulières et diversifiées permettent de répartir le poids de la pression évaluative tout au long du trimestre ou du semestre et de fournir une moyenne représentative du niveau et des qualités de l'élève.

Les professeurs veillent enfin à ce que les évaluations interviennent à un rythme qui laisse aux élèves un temps suffisant pour apprendre et s'exercer préalablement.

⁵ Ces éléments sont issus du rapport IGÉSR Filles et mathématiques : lutter contre les stéréotypes, ouvrir le champ des possibles, février 2025.

⁶ Sources utilisées pour la partie 2 : Florin, A., Tricot, A., Chesné J.-F., Piedfer-Quêne, L., Simonin-Kunerth, M., (2023). *Dossier de synthèse : L'évaluation en classe, au service de l'apprentissage des élèves*. Cnesco-Cnam Cnesco (2017). *Notes remises dans le cadre de la conférence de consensus du Cnesco et de l'Ifé/Ens de Lyon « Différenciation pédagogique : comment adapter l'enseignement pour la réussite de tous les élèves ? » « Évaluer pour faire progresser »*. Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves au lycée général et technologique (novembre 2023). OCDE (2025), *Résultats du PISA 2022 (Volume I) : Apprentissage et équité dans l'éducation*, PISA, Éditions OCDE, Paris,

Un poids variable dans la moyenne pour chaque évaluation

Chaque évaluation peut avoir un coefficient spécifique. Lorsqu'elles ont avant tout pour finalité d'informer l'élève et le professeur sur le degré de maîtrise atteint, certaines évaluations peuvent être conduites sans note chiffrée, ou donner lieu à une note à coefficient nul ou réduit. Elles permettent ainsi de soutenir la progression des élèves.

Les coefficients éventuels attachés aux notes se fondent sur des critères précis : complexité des exercices, importance du travail mené préalablement pour préparer l'évaluation et dans le cadre d'une progressivité sur l'année. L'attribution des coefficients relève de la liberté pédagogique du professeur et des équipes en fonction du projet pédagogique. Par exemple, une moyenne n'est pas uniquement constituée de contrôles de connaissances.

Les devoirs réalisés hors la classe

Ils ont leur place dans la moyenne, mais ne doivent pas prendre le pas sur ceux réalisés en classe. Leur évaluation suppose toutefois de s'interroger sur la pertinence du travail demandé : que cherche-t-on à vérifier ? Dans quelle mesure les conditions de réalisation garantissent-elles la fiabilité de la note ? Comme le rappellent les travaux du Cnesco, une évaluation n'a de valeur que si elle permet d'apprécier les acquis réels de l'élève. D'un point de vue pédagogique et d'équité, la possibilité que l'élève ne réalise pas seul le travail ou bénéficie d'un soutien extérieur doit conduire à une pondération différente. L'enseignant est invité à expliciter l'objectif du travail à la maison, à en garantir la réalisation individuelle et à prévoir un retour effectif. Faute de ces conditions, son poids évaluatif doit rester très modéré : c'est bien en situation de classe, sous le regard de l'enseignant, que se déploient les démarches d'évaluation les plus fiables et les plus formatrices.

L'adaptation de l'évaluation pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle continu du DNB, les élèves bénéficiant d'un PPS (art. L. 112-2 et suivants du Code de l'éducation), d'un PAP (décret n° 2015-1223 du 2 octobre 2015) ou d'un PPRE (art. L. 311-3) doivent voir leurs aménagements et adaptations pédagogiques pris en compte.

Conformément aux circulaires relatives aux évaluations et aux aménagements d'examens (notamment circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 et circulaire n° 2019-030 du 29 mars 2019), les enseignants ont l'obligation de garantir la mise en œuvre effective des mesures prévues afin d'assurer une équité de traitement entre tous les candidats. Cela implique que les évaluations retenues dans le livret scolaire tiennent compte des adaptations validées dans les dispositifs, sans abaisser les exigences attendues du socle commun, mais en veillant à la compensation des besoins liés au handicap ou aux difficultés des apprentissages.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Les EANA, selon leur parcours scolaire antérieur et selon leurs progrès dans l'acquisition de la langue française, peuvent avoir des besoins éducatifs particuliers : ils doivent pouvoir en conséquence bénéficier d'un PPRE.

Dans le cadre de la prise en compte du contrôle continu pour le DNB, les EANA doivent voir les dispositions retenues à leur sujet prises en compte : autorisation accordée de mobiliser un dictionnaire bilingue (conformément à la note de service publiée au Bulletin officiel du 2 septembre 2025), adaptations prévues dans le cadre du PPRE, etc.

Certains EANA, selon leurs besoins, peuvent bénéficier d'un enseignement de français langue seconde : si tel est le cas, ils doivent être régulièrement évalués dans ce cadre. Il convient toutefois de veiller à ce que les

notes obtenues en français langue seconde ne se substituent pas à celles de l'enseignement de français : seul ce dernier est pris en compte dans le cadre du contrôle continu. Après concertation avec l'enseignant de français langue seconde et dans le cadre d'un projet clairement établi, l'enseignant de français peut néanmoins prendre en compte dans le calcul de la moyenne des EANA les acquisitions qui auront été faites et les progrès qui auront été constatés en français langue seconde à l'issue de la période.

Certains EANA peuvent également bénéficier d'un dispositif spécifique pour prendre en charge leurs besoins particuliers (UPE2A, module français langue seconde...). Dans le cas où l'organisation de leur parcours inclusif les amène à être provisoirement dispensés de certains enseignements en début d'année de 3^e, il est possible de considérer que les moyennes obtenues dans les enseignements suivis tardivement reposent sur un nombre de notes insuffisant pour être représentatives : une évaluation de remplacement, prenant en compte leurs besoins particuliers, doit alors être organisée en fin d'année.

Il convient néanmoins de rappeler que cette disposition ne doit pas dispenser les professeurs d'évaluer les élèves allophones nouvellement arrivés dès lors qu'ils suivent leur enseignement. Afin de se préparer dans les meilleures conditions à une évaluation de remplacement en fin d'année, les élèves allophones nouvellement arrivés doivent avoir eu l'opportunité d'être évalués pour mesurer leurs acquis et identifier les progrès qu'ils leur restent à faire.

Le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

En académie, le CASNAV constitue un pôle d'expertise sur les EANA à qui tous les acteurs peuvent se référer. En établissement, les enseignants de français langue seconde, en raison de leur formation, peuvent constituer une ressource pour aider les équipes pédagogiques à identifier les besoins particuliers des ces élèves et à adapter les réponses à leur apporter dans le cadre de leur enseignement et de leurs évaluations.

Comment répondre aux stratégies d'évitement des élèves ?

Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. En effet, la note zéro ne peut pas être utilisée pour sanctionner l'absence non justifiée à une évaluation disciplinaire ordinaire.

En cas de moyenne annuelle jugée non représentative du fait d'absences à des devoirs, y compris aux rattrapages proposés durant l'année, qu'elles soient justifiées ou non, une évaluation de remplacement peut être proposée avant la fin de l'année scolaire afin de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. Cette évaluation de remplacement est une évaluation unique de fin d'année organisée par le chef d'établissement, pour remplacer une moyenne annuelle jugée non représentative.

Seule l'absence non justifiée à cette évaluation de remplacement permet l'attribution de la note zéro conformément à la note de service relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026. En cas d'absence justifiée à cette évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué.

Face à des élèves ayant un comportement d'évitement de l'évaluation, il convient donc :

- de prévoir des évaluations de rattrapage au sein de la classe au fur et à mesure du trimestre ou du semestre ;
- de rappeler qu'en l'absence de moyenne annuelle significative, une évaluation de remplacement est organisée dont la note obtenue remplace l'ensemble des notes obtenues durant l'année et constitue à elle seule la moyenne annuelle. Si des bonnes notes ont déjà été obtenues, elles ne seraient donc pas prises en compte.

Coopérer et faire vivre une vision commune du contrôle continu

Construire collectivement avec les équipes

Plus les principes de l'évaluation sont partagés au sein de la communauté éducative, plus ils sont robustes et lisibles pour les élèves et les familles.

L'évaluation des élèves (objectifs, méthodes, rythmes, critères, commentaires, etc.) est un objet majeur de réflexion pour les enseignants, qui fait l'objet de concertation au sein de leur établissement sous la responsabilité du chef d'établissement, et avec l'appui des corps d'inspection en académie.

Le pilotage du chef d'établissement

Le chef d'établissement impulse la réflexion collective et accompagne l'équipe dans la mise en place d'une politique d'évaluation partagée. Pour viser l'équité d'une classe à l'autre, d'un élève à l'autre, il peut :

- solliciter l'appui des corps d'inspection et/ou d'une formation à initiative locale sur l'évaluation pour apporter légitimité et expertise ;
- inscrire l'évaluation comme axe du projet d'établissement au service de la réussite des élèves ;
- engager les équipes enseignantes à harmoniser les pratiques et les rendre transparentes au sein de l'établissement :
 - mettre en place un groupe de travail sur l'évaluation et/ou s'appuyer sur le conseil pédagogique ; éventuellement formaliser les échanges et les décisions dans une charte,
 - utiliser les évaluations comme outil d'apprentissage, identifier les observables,
 - questionner la place des devoirs communs et leur pondération dans la moyenne ;
- anticiper la question de l'assiduité des élèves aux évaluations (prévention des absences, rattrapages) ;
- s'appuyer sur des indicateurs statistiques, à différentes échelles géographiques, pour guider ses diagnostics ;
- organiser le dialogue avec les familles autour de l'évaluation et son sens⁷.

L'accompagnement par les corps d'inspection

Les IA-IPR peuvent accompagner les établissements et les équipes pédagogiques dans leur réflexion sur l'évaluation. Ils peuvent, à la demande du chef d'établissement, lorsque cela est possible, animer une réunion d'équipe, participer à un conseil d'enseignement ou au conseil pédagogique. Ils apportent leur expertise notamment dans :

- la réflexion relative aux évolutions des pratiques pédagogiques ;
- le travail engagé entre professeurs sur la représentativité des moyennes ;
- le choix de formations éventuelles sur les pratiques d'évaluation.

Ils sont également des interlocuteurs privilégiés pour sensibiliser les professeurs sur les nouvelles modalités d'attribution du DNB et les exigences d'équité et de transparence de l'évaluation.

⁷ Voir fiche en annexe « Quelques axes de questionnement possibles pour nourrir la réflexion collective »

Expliquer aux élèves les modalités d'évaluation dans le cadre du contrôle continu

Le professeur principal de 3^e présente en classe les conditions d'attribution du DNB. Cette présentation est accompagnée d'un temps d'échanges afin d'explicitier les modalités d'évaluation des élèves dans le cadre du contrôle continu.

Les élèves sont sensibilisés à ces nouvelles modalités d'obtention du DNB. Ainsi, les principes adoptés pour calculer la moyenne sont explicités aux élèves ainsi que l'importance relative de chaque évaluation. Ils sont également informés des conséquences d'une absence non justifiée ou d'absences répétées aux évaluations et sur la note zéro.

Chaque professeur informe en outre ses élèves pour ce qui concerne sa discipline.

Communiquer en direction des familles

Le dialogue entre tous les acteurs de la communauté éducative est une composante essentielle du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation⁸, et de l'effort collectif pour garantir la réussite de tous les élèves⁹. Cela passe par des temps d'informations organisés (réunion de rentrée notamment) et un système d'échanges réguliers (parents délégués, messagerie, rendez-vous).

Veiller à ce que les familles comprennent le sens des évaluations

L'année de 3^e voit culminer la complexification des apprentissages tout au long de la scolarité au collège. Cela exige des élèves un engagement de qualité croissante, que favorise l'engagement des parents¹⁰. Les élèves aiment davantage apprendre de nouvelles choses quand leurs parents s'intéressent à ce qu'ils apprennent.

Pour mettre en œuvre le contrôle continu sans perdre de vue la fonction éducative de l'évaluation des apprentissages, il importe donc que le savoir-faire des équipes s'applique à la fois¹¹ :

- sur le fond, en faisant passer les informations essentielles sur les apprentissages évalués, les éléments de réussite, les progrès réalisés, la nature des difficultés rencontrées et les marges de progression ;
- sur la forme, de manière à ce que la compréhension de cet éclairage ne soit pas entravée par l'emploi d'un lexique expert ou encore la présence d'implicites, notamment dans les bulletins.

Le parcours des notes dans les systèmes d'information

Les différents systèmes d'information

Les logiciels de gestion des évaluations des élèves

Si l'établissement en a fait le choix, le logiciel de gestion permet aux enseignants de reporter les notes des évaluations des élèves en les pondérant éventuellement de coefficients. Il permet également aux

⁸ Code de l'éducation, article L111-3-1.

⁹ Code de l'éducation, articles L111-1 et L111-2.

¹⁰ Voir le PISA 2022, volume V, ou encore Éducation et formations N° 85, 2014, pp. 31 sqq, R. RAKOCEVIC, « Implication des parents dans la réussite à l'école : éclairages internationaux ».

¹¹ Voir fiche en annexe : « Pistes pour agir en établissement ».

professeurs de suivre l'assiduité des élèves, en classe comme lors des évaluations, élément essentiel de la représentativité de la moyenne.

LSU

L'application LSU définie par le décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 et par l'arrêté du 31 décembre 2015 fixant son contenu regroupe, pour chaque élève, l'ensemble des bilans périodiques, des bilans de fin de cycle du CP à la 3^e ainsi que les attestations prévues par ces textes.

Les éléments du livret pris en compte pour le DNB (flux de LSU vers Cyclades) et pour l'affectation des élèves post-3^e (flux de LSU vers Affelnet-Lycée) proviennent de LSU, qui est l'application de référence.

Cyclades

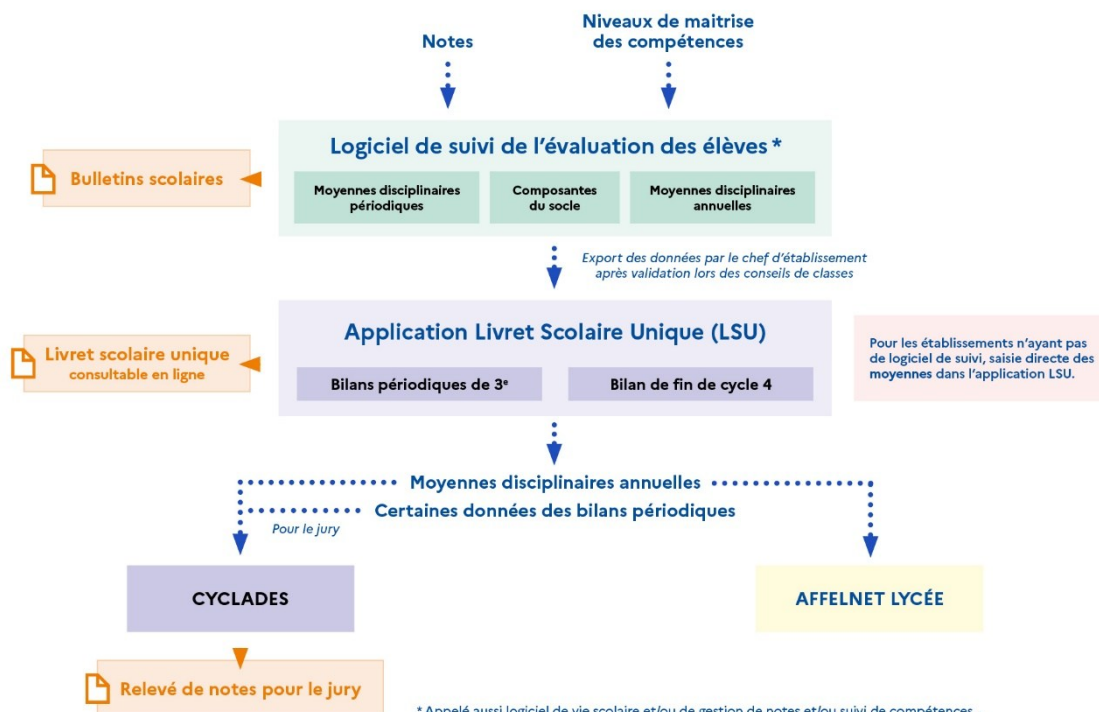
Cyclades est le système d'information permettant la gestion des candidatures au DNB de l'inscription à la publication des résultats. Il rassemble notamment l'ensemble des notes obtenues par les candidats, qu'il s'agisse des notes obtenues aux épreuves terminales ou des moyennes annuelles prises en compte au titre du contrôle continu.

Affelnet-Lycée

Affelnet-Lycée est le système d'information d'affectation des élèves au lycée. Il exploite les éléments transmis par LSU pour instruire les vœux d'affectation, selon les règles académiques en vigueur.

Les chefs d'établissement exportent depuis LSU les moyennes annuelles disciplinaires vers Affelnet-Lycée. La part liée aux évaluations du barème d'Affelnet-Lycée est exclusivement constituée de ces moyennes annuelles, harmonisées au moyen de l'algorithme d'Affelnet-Lycée. Le bilan de fin de cycle n'est plus pris en compte.

LES MOYENNES D'UN ÉLÈVE DE 3^E DANS LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'INFORMATION



La construction et le parcours des notes

La construction des notes s'appuie sur les principes suivants, à respecter dans les logiciels de suivi des évaluations des élèves :

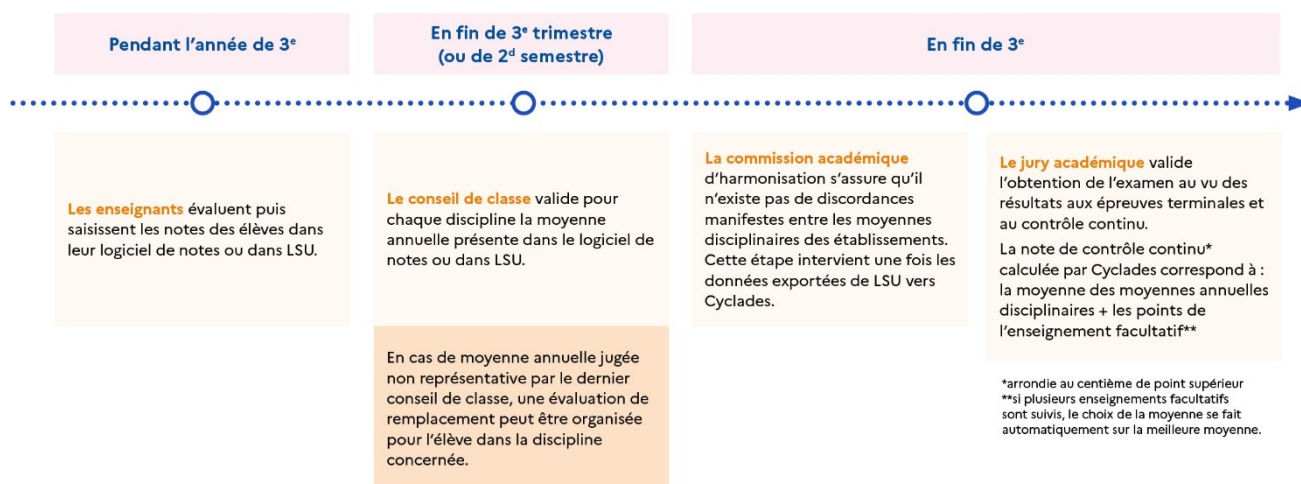
- le nombre de bilans périodiques est limité à deux ou trois par an (semestre ou trimestre) ;
- sur chaque bilan périodique, une note chiffrée sur 20 est requise pour chaque enseignement obligatoire suivi ;
- la valeur « en attente » pourra figurer sur un ou plusieurs bilans périodiques, quelle qu'en soit la cause. Mais, conformément à la note de service relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026, une moyenne annuelle chiffrée doit impérativement être attribuée à l'élève en fin d'année pour chaque discipline obligatoire, pour le ou les enseignements facultatifs, le cas échéant ;
- en cas de dispense réglementaire¹² d'un enseignement, aucune moyenne n'est attendue pour cet enseignement, qui n'entre pas alors dans le calcul du contrôle continu.

Les enseignements obligatoires pris en compte dans le calcul de la note de contrôle continu

Élève de 3 ^e	Élève en section internationale * discipline non linguistique	Élève en enseignement général et professionnel adapté	Élève en prépa-métiers	Élève de l'enseignement agricole
• Français • Mathématiques* • Langue vivante 1 • Éducation physique et sportive				
• Histoire-géographie* • Enseignement moral et civique				• Histoire-géographie – EMC
• Arts plastiques • Éducation musicale			• Enseignements artistiques	• Éducation socioculturelle
• Sciences de la vie et de la Terre • Physique – chimie • Technologie		• Sciences et technologie		• Physique – chimie • Biologie écologie • Technologie informatique et de communication
• Langue vivante 2			• Langue vivante 2	
	• Lettres étrangères (langue et littérature)	• Enseignement technologique professionnel	• Découverte professionnelle	

¹² Voir FAQ sur les dispenses autorisées.

CONSTRUCTION DE LA NOTE DE CONTRÔLE CONTINU AU DNB



La commission académique d'harmonisation du contrôle continu

Mise en place dans chaque académie, présidée par le recteur/vice-recteur (ou son représentant), composée d'IA-IPR, d'IEN et de professeurs de l'enseignement public ou privé sous contrat nommés pour la session, la commission exploite les données anonymisées par enseignement afin de garantir l'égalité de traitement. Elle se réunit après les conseils de classe et avant les épreuves terminales, selon le calendrier académique.

Elle prend connaissance des résultats du contrôle continu présentés au brevet et procède, si nécessaire, à leur harmonisation, notamment en cas de discordance manifeste entre la moyenne annuelle d'un établissement et la moyenne annuelle académique dans un même enseignement. L'harmonisation peut être à la hausse ou à la baisse et s'applique à l'ensemble des moyennes annuelles de la discipline pour les candidats de l'établissement concerné.

Annexes

L'évolution des épreuves terminales

LES ÉPREUVES FINALES DU DNB POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES

DISCIPLINE	NOTE	COEFFICIENT	DURÉE
Français			
Partie 1 : travail sur le texte littéraire (compréhension et compétences d'interprétation + grammaire et compétences linguistiques)	/50	2	3 h
Partie 2 : dictée	/10		
Partie 3 : rédaction	/40		
Le total sur 100 est ramené à une note /20			
Mathématiques			
Partie 1 : automatismes	/6	2	2 h
Partie 2 : raisonnement et résolution de problème	/14		
/20			
Histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)			
Sous-épreuve histoire-géographie		1,5	2 h
Analyse et compréhension de document	/15		
Raisonnement et utilisation des repères historiques et géographiques	/25		
Le total sur 40 est ramené à une note /20			
Sous-épreuve EMC		0,5	
Problématique d'EMC à partir d'une situation pratique	/20		
/20			
Sciences			
Exercices portant sur deux des trois disciplines suivantes : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie	/10	2	1 h
	/10		
	/20		
Épreuve orale			
Présentation d'un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) ou de l'un des parcours éducatifs		2	15 min si individuel
Maitrise du sujet	/12		25 min si collectif
Maitrise de l'expression orale	/8		
/20			

Les candidats individuels

Pour les candidats dits « individuels » (non scolarisés en établissement), la délivrance du DNB repose exclusivement sur les épreuves terminales écrites. À ces quatre épreuves s'ajoute une épreuve écrite de langue vivante étrangère (coefficient 2, durée : 1 h 30). Aucune épreuve orale n'est prévue pour ces candidats.

L'épreuve écrite de langue vivante, notée sur 20, comprend deux parties (10 points chacune) : une première partie porte sur la compréhension d'un texte écrit (de deux cents mots, avec des exercices, en langue étrangère ou en français, pour vérifier la compréhension globale et détaillée du texte), une deuxième partie sur l'évaluation de l'expression écrite (rédaction d'un texte d'une longueur de 50 à 80 mots environ).

Un exemple de relevé de notes à l'issue de l'examen du DNB

Epreuves terminales : 60% de la note finale			Note: 16,25 /20	
	Note	Coef.	Répartition	
Français	12,0 /20	2	Grammaire et compréhension	40,0/50
			Dictée	8,0/10
			Rédaction	9,0/40
Mathématiques	18,0 /20	2		
Histoire, géographie, enseignement moral et civique				
Histoire, géographie	18,0 /20	1,5		
Enseignement moral et civique	15,0 /20	0,5		
Sciences	16,0 /20	2	Physique	9,0/10
			SVT	7,0/10
Soutenance orale de projet	18,0 /20	2		

Contrôle continu : 40% de la note finale				Note: 16,45 /20	
Enseignements obligatoires					
	Note	Coef.		Note:	Coef.
Mathématiques	15,30 /20	1	Education physique et sportive	15,31 /20	1
Français	16,70 /20	1	Sciences de la vie de la Terre	16,71 /20	1
Histoire, géographie	15,30 /20	1	Physique Chimie	15,29 /20	1
Enseignement moral et civique	16,70 /20	1	Technologie	16,69 /20	1
Langue Vivante 1 - Allemand	15,30 /20	1	Arts plastiques	15,35 /20	1
Langue Vivante 2 - Anglais	16,70 /20	1	Education musicale	15,95 /20	1
Enseignement facultatif					
Langue et culture de l'antiquité : Latin	16,00 /20				

Note finale : 16,33/20

Décision : ADMIS mention Très Bien

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

signature

Nota : il ne sera pas délivré de duplicata de ce document, en cas de besoin, faire des copies

Des propositions d'outils collaboratifs de réflexion en établissement

Quelques axes de questionnement possibles pour nourrir la réflexion collective

Axes de questionnement	Angles à prendre en compte systématiquement
Évaluer les élèves en 3^e : quels enjeux ? • La place de l'évaluation dans le processus d'apprentissage : comment l'évaluation peut-elle permettre aux élèves d'apprendre, en identifiant ce qu'ils réussissent et ce qu'ils doivent encore consolider ? • Comment éviter que la note ne devienne le seul indicateur de réussite et une source d'anxiété, afin que l'évaluation continue de soutenir les apprentissages en 3^e ? • Compte tenu des exigences de la suite des études, au-delà de la 3^e. En termes de procédures d'affectation en fin d'année de 3^e.	Qu'est-ce qui est commun à toutes les disciplines ou à plusieurs disciplines ? Au contraire, qu'est-ce qui est spécifique à ma discipline ? Comment expliquer clairement ces enjeux aux élèves ? Comment expliquer clairement ces enjeux aux familles ? Dans quel(s) cadre(s) pouvons-nous mener cette réflexion dans la durée ? (Instances de l'établissement, formations...)
Élaboration des sujets d'évaluation : quels critères à part les objectifs d'apprentissage des programmes ? • Explorer l'éventail des types de tâches cognitives à mettre en jeu. • Explorer l'éventail des types de compétences à mettre en jeu. • Explorer l'éventail des situations d'évaluation possibles. • Réfléchir à la place possible des devoirs maison, à l'heure de l'IA générative.	
Prise en compte des élèves dans leur diversité : qu'exigent et qu'autorisent les évaluations ? • Explorer l'éventail des types de besoins potentiellement à prendre en compte. • Réfléchir aux modalités de différenciation possibles, y compris vu la prise en compte du contrôle continu pour calculer la moyenne finale du DNB.	
Élaboration des moyennes disciplinaires : comment alimenter avec pertinence le calcul de la moyenne de contrôle continu ? • Réfléchir à ce que signifie une moyenne « représentative ». • Réfléchir aux éléments à prendre en compte pour décider si une note doit compter dans la moyenne disciplinaire. • Réfléchir à la place et à la prise en compte des évaluations par compétences. • Réfléchir aux façons d'exploiter le résultat d'une évaluation quand celle-ci n'alimente pas le calcul de la moyenne. • Réfléchir au statut à donner aux DNB blancs. • Réfléchir à ce qu'il convient de faire si un élève n'a pas les notes nécessaires pour calculer une moyenne représentative.	
Comparaison des résultats • Établir un diagnostic à partir de la comparaison des moyennes du collège, sans stigmatiser les uns ni les autres, aux données académiques ou aux résultats aux examens.	

Des pistes pour agir en établissement

S'agissant du contrôle continu en classe de 3^e, la coopération avec les familles doit enrichir et conforter d'une part une mise en œuvre de l'évaluation qui favorise la réussite des élèves, d'autre part le travail continu mené entre professionnels pour faire partager à toute la communauté éducative une même vision du contrôle continu.

Pour cela :

- s'appuyer sur les postures, les démarches et le travail d'explicitation développés par les équipes dans le cadre, notamment, de la coéducation pour construire le projet d'orientation post-troisième ;
- en particulier, définir une stratégie de communication favorisant un dialogue suivi et approfondi avec les familles tout au long de l'année. Cela implique d'accueillir, d'informer et de dialoguer ;
- prendre en compte l'éloignement supplémentaire par rapport à l'univers scolaire qui caractérise les parents pas ou peu francophones. Cela peut passer par la mise en œuvre des ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » visant à faire partager aux parents volontaires la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;
- réfléchir aux modalités des conseils de classe, et des restitutions d'évaluations ou de bilans périodiques. Quelles modalités peuvent aider à montrer aux parents que la mise en œuvre du contrôle continu s'effectue en cohérence avec la teneur des apprentissages, avec la nécessaire diversité des évaluations au service de ces derniers, et avec la diversité des élèves ?
- Comment favoriser de la part des familles l'expression de besoins, à prendre en compte par les équipes pour effectivement partager avec tous une même vision du contrôle continu ?

Extrait de la foire aux questions

Les évaluations de rattrapage et de remplacement

Il est possible de s'inspirer des pratiques du lycée où le contrôle continu a été mis en place depuis la réforme du baccalauréat de 2019, pratiques qui ont été explicitées dans la note de service du 25 août 2025.

Qu'est-ce qui différencie une évaluation de rattrapage d'une évaluation de remplacement ?

Une évaluation de rattrapage désigne une évaluation proposée par les enseignants eux-mêmes à un élève, en cas d'absence de celui-ci à une évaluation. Elle peut être organisée dans la classe de l'enseignant, lors d'une séance de cours de l'élève ou au cours d'une séance d'une autre classe. Elle peut aussi être organisée à un autre moment dans l'établissement. L'enseignant reste responsable de cette évaluation (sujet, modalité de passation). La mise en place de ces évaluations de rattrapage permet à chaque élève d'obtenir une moyenne représentative.

Une évaluation de remplacement désigne l'évaluation de fin d'année organisée par le chef d'établissement, en lien avec le professeur de la discipline concernée. Elle est organisée en cas de moyenne annuelle non représentative. Elle a lieu après que le conseil de classe s'est réuni lorsqu'un élève n'a pas de moyenne ou lorsque celle-ci est jugée non représentative.

Si un élève est absent à l'évaluation de rattrapage, peut-on lui appliquer la note 0 ?

L'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.

Les éditeurs de note proposent une ou des modalités permettant d'indiquer que l'élève n'a pas été évalué, sans avoir à recourir à la note 0.

Cependant, l'absence injustifiée de façon récurrente peut dans certains cas être considérée comme un comportement fautif et donner lieu à une sanction d'ordre disciplinaire. Quand ce type de comportement est observé, il convient d'indiquer dans le bilan périodique que la moyenne périodique est en attente. Dans le LSU, cette moyenne est alors traduite par la note EA.

Le zéro ne peut intervenir qu'en fin de parcours, si l'élève a été convoqué à une évaluation de remplacement en fin d'année scolaire et qu'il a été absent à cette évaluation sans justification.

Comment sont organisées les évaluations de remplacement placées sous la responsabilité de l'établissement ? Comment la date est-elle déterminée ? Par quelles formalités l'élève est-il convoqué ? Qui fait les sujets ?

Lorsqu'une évaluation de remplacement est organisée dans un établissement, à titre exceptionnel, pour un élève qui ne dispose pas d'une moyenne annuelle dans un enseignement, les modalités pratiques d'organisation de cette évaluation sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement en lien avec le professeur de la discipline concernée.

Le chef d'établissement convoque l'élève à une évaluation de remplacement. Les enseignants élaborent les sujets.

Les aménagements d'épreuves et les dispenses autorisées

Quels sont les aménagements et dispenses d'épreuves terminales possibles ?

Les aménagements d'épreuves dépendent du type de handicap ou de trouble que présente le candidat ainsi que de sa situation scolaire ou personnelle selon s'il bénéficie d'un plan d'accompagnement personnalisé ou d'un projet personnalisé de scolarisation.

- **Ensemble des épreuves** : les candidats présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé peuvent bénéficier d'adaptations ou être dispensés de certaines épreuves ou parties d'épreuves, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- **Épreuve de français** : les candidats présentant un trouble auditif, de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent bénéficier de l'adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve écrite de français.
- **Épreuve de mathématiques** :
 - les candidats dyscalculiques ou dyspraxiques peuvent être autorisés à utiliser la calculatrice pour toutes les épreuves, même celles pour lesquelles l'usage de la calculatrice n'est pas autorisé habituellement, une calculatrice simple non programmable ;
 - les candidats composant à partir d'un sujet en braille peuvent bénéficier de la neutralisation, le cas échéant, de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques ;
 - les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation, le cas échéant, de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou de la neutralisation, le cas échéant, de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques.
- **Épreuve d'histoire-géographie** : les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve.
- **Épreuve de sciences** :
 - les candidats scolarisés en milieu pénitentiaire, dans les dispositifs Ulis ou UPE2A à qui n'a pas été dispensé un enseignement concerné par l'épreuve dite « de sciences », une demande de dispense peut être adressée par le chef d'établissement ou le directeur de centre pour chaque candidat selon les modalités mises en place par la division des examens et des concours de chaque académie ;
 - les candidats composant à partir d'un sujet en braille peuvent bénéficier de la neutralisation, le cas échéant de l'exercice et des questions d'algorithmique de la discipline « technologie » de l'épreuve de sciences ;
 - les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation, le cas échéant, de l'exercice et des questions d'algorithmique de la discipline « technologie » de l'épreuve de sciences, en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou de la neutralisation, le cas échéant, de l'exercice et des questions d'algorithmique de la discipline « technologie » de l'épreuve de sciences.
- **Épreuve orale** : pour l'épreuve orale du diplôme national du brevet, les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole peuvent être autorisés à s'exprimer, durant cette épreuve, selon les modalités qu'ils utilisent couramment dans les situations de communication orale.

- **Épreuve de langue vivante étrangère (candidat individuel)** : les candidats individuels pour le diplôme national du brevet présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de l'épreuve de langue vivante étrangère.

Quels sont les aménagements et les dispenses d'enseignement possibles ?

Des aménagements et des dispenses d'enseignement sont possibles suivant le type de handicap ou de trouble que présente le candidat ainsi que de sa situation scolaire ou personnelle. Il est à noter que les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes. Les aménagements et dispenses sont les suivants :

- **sur l'ensemble des enseignements** : les élèves disposant d'un projet personnalisé de scolarisation peuvent être dispensés d'un ou de plusieurs enseignements lorsqu'il n'est pas possible de leur rendre ces enseignements accessibles en raison de leur handicap. Cette décision est prise par le recteur d'académie ;
- **EPS** : dispense possible les élèves reconnus totalement inaptes par un médecin qui délivre, à cet effet, un certificat médical ;
- **Sciences (SVT, technologie et sciences physiques)** : possibilité de dispense pour les élèves scolarisés en milieu pénitentiaire, dans les dispositifs Ulis ou UPE2A.

Quels sont les aménagements et les dispenses d'évaluation (contrôle continu) possibles ?

Des aménagements et des dispenses d'évaluation sont possibles suivant le type de handicap ou de trouble que présente le candidat.

Les aménagements et dispenses sont les suivants :

- **LV2 ou LVR** : les candidats scolaires du diplôme national du brevet présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés, dans le cadre du contrôle continu, de l'évaluation de la deuxième langue vivante étrangère ou régionale ;
- à titre transitoire pour la session 2026 du diplôme national du brevet, lorsqu'un candidat scolaire bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation est dispensé d'un enseignement par décision du recteur d'académie, l'évaluation au titre du contrôle continu de la discipline dispensée est neutralisée. La part du contrôle continu est alors calculée sur la base des seules disciplines effectivement évaluées.

Les systèmes d'information : LSU, Cyclades et Affelnet-lycée

Quelles sont les règles de gestion à respecter concernant le niveau 3e ?

- Périodicité : seules deux périodicités seront acceptées – trimestre ou semestre.
- Positionnement en notes : les moyennes acceptées devront être au format numérique exclusif (note sur 20 avec 2 décimales).
- En l'absence de moyenne périodique, deux valeurs seront acceptées par LSU :
 - « Dispensé » : cette valeur ne sera possible que pour l'EPS et la langue vivante 2 (LV2). La dispense sera impossible pour la LV1 ;
 - « En attente » : cette valeur identifiera une absence de note. Elle pourra figurer sur un ou plusieurs bilans périodiques, quelle qu'en soit la cause. En fin d'année scolaire, conformément à la note de service relative aux Modalités d'attribution du diplôme national

du brevet à compter de la session 2026, une moyenne annuelle chiffrée sur 20 devra être renseignée dans toutes les disciplines ;

- seulement pour les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) à qui une dispense d'enseignement a été accordée, la valeur « En attente » peut être maintenue en tant que moyenne annuelle. Cette valeur devra conduire à un échange avec la division des examens et concours (DEC) qui modifiera le positionnement « En attente » en « Dispense » sur la/les discipline(s) concernée(s). Cette modalité de traitement est transitoire et sera revue dans le cadre de la session 2027.

Quelles sont les évaluations prises en compte pour l'affectation post-troisième ?

Pour un grand nombre de formations, les données du contrôle continu sont prises en compte dans le barème d'affectation des élèves de 3^e. Ce barème intervient lorsqu'il est nécessaire de départager des élèves dans le cas d'une capacité atteinte.

Afin de disposer d'une base commune de comparaison des barèmes des élèves, Affelnet-lycée calcule un barème à partir des moyennes annuelles obtenues par l'élève dans les enseignements communs.

Les enseignements facultatifs ne sont pas pris en compte. Il en est de même pour les 8 composantes du socle commun qui n'entrent plus en compte dans le contrôle continu pour le DNB.

En conclusion, LSU transmet à Affelnet-lycée les moyennes annuelles des élèves dans les enseignements. Pour conserver le caractère discriminant des barèmes, la moyenne transmise pourra comporter jusqu'à 9 chiffres derrière la virgule. Le bilan de fin de cycle n'est plus transmis à Affelnet-lycée.